Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_16-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° **2026-05-18-16**

Objet : **Adhésion de la commune auprès d'associations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Vu le budget primitif de l'exercice en cours et les crédits inscrits à cet effet ;
Vu les statuts des associations concernées ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et seront reconduits annuellement dans la limite des inscriptions budgétaires votées ;
Considérant que la commune, dans le cadre de ses compétences et de la conduite de ses politiques publiques locales, adhère à diverses associations, réseaux et organismes ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère à différentes associations. Ces adhésions permettent notamment à la commune de bénéficier d'expertises, d'accompagnements techniques, de mutualisations d'expériences et de représenter ses intérêts au sein de structures partenariales.

Il rappelle également qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces adhésions.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_16-DE

En cette période de début de mandat, il convient de présenter de manière consolidée l'ensemble des adhésions en cours, en précisant pour chacune d'entre elles leur objet et le montant de la cotisation annuelle correspondante :

Associations	Montant cotisation	Objet / Activité
ASS DEVELOPPEMENT DES ARTS ET DE L'ORALITE AGGLOM BR (ADAO)	50,00 €	L'ADAO (Association pour le Développement des Arts de l'Oralité) organise depuis 1999 le festival du conte de Brest et de sa région devenu « Grande Marée » en 2005.
ASS NATIONALE DES ELUS SPORT (ANDES)	256,00 €	L'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'État et du Mouvement sportif.
ASSOCIATION MAIRES DU FINISTERE	3 625,70 €	L'AMF 29 se tient quotidiennement au service des élus locaux, avec pour objectif principal de leur faciliter l'exercice de leurs missions et de répondre à leurs questionnements.
BRETAGNE EN SCENE	500,00 €	Son but est de promouvoir au niveau local, départemental et régional, toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.
FEDERATION FRANCAISE ENSEIGNEMENT MUSIQUE	300,00 €	Promotion de l'enseignement et la pratique de la musique, de la danse et du théâtre.
FONDATION DU PATRIMOINE	500,00 €	La Fondation accompagne des projets de restauration du patrimoine sur tout le territoire national.
LYCEE TRISTAN CORBIERE	70,00 €	Adhésion obligatoire pour bénéficier du marché de denrées alimentaires mutualisé.
OCEADE BRETAGNE	60,00 €	Centrale d'achat regroupant plus de 25 domaines d'activité référencés. Fin de l'adhésion en 2026.
PHARES DE FRANCE	100,00 €	L'association Phares de France a pour objet de rassembler des compétences autour des phares.
SEAM	1 007,33 €	La SEAM a pour objet l'exercice des droits et l'accomplissement des obligations résultant de la loi du 3 janvier 1995 sur la reprographie. Elle a également pour objet l'exercice des droits de représentation et de reproduction numérique des œuvres musicales.
TECHNOPOLE BREST IROISE	500,00 €	Regroupe autour d'une véritable démarche économique, l'ensemble des acteurs économiques du territoire : entreprises, grandes écoles, université, centres de recherche, collectivités, organismes professionnels...
VIGIPOL	3 450,71 €	Le Syndicat mixte a pour objet de contribuer à la prévention des pollutions, à la protection

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_16-DE

		du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin. Il défend ses intérêts propres, ceux des collectivités et établissements publics qui le composent.
TOTAL	**10 419,74 €**	

La collectivité adhère également à deux autres associations, dont l'objet et le mode partenarial avec la commune sont particuliers :

- Le Comité des œuvres sociales Métropolitain, dont l'objet est de proposer aux agents de la collectivité des prestations sociales, culturelles et de loisirs. Le montant de la participation annuelle 2026 est de 16 394,35 €.

- Ener'gence, Agence Locale de l'Energie et du Climat, avec qui la commune a un partenariat très étroit. L'agence conseille, informe et accompagne la collectivité aux énergies renouvelables, aux économies d'énergie et aux enjeux climatiques. Le montant de la participation de la commune est de 10 037,39 € en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** de la liste des adhésions de la commune auprès des associations déclinées ci-dessus, précisant pour chacune d'entre elles leur objet et le montant de la cotisation annuelle.

- ***AUTORISE*** Monsieur Le Maire, en application de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à procéder au renouvellement de ces adhésions pour la durée du mandat, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget communal.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT